



Strasbourg, lundi 18 juillet 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/04241**Modifiant l'avis n° FR/2022/02771**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

Gestion de la ressource en eau**Canal de la Marne au Rhin - branche Est****Limitation de mouillage (tous les usagers - dans les deux sens) (2.1 m)****- à partir du 18/07/2022 à 07:00 au 10/11/2022 à 19:00**

- o **Canal de la Marne au Rhin, branche Est**
entre les pk 255.898 (Ecluse 18 à Henridorff) et pk 271.016 (Ecluse 33 à Monswiller)

Commentaire :

Suite au passage de l'intégralité des départements Moselle et Bas-Rhin en vigilance sécheresse, respectivement en date des 10 et 11 juillet, afin d'optimiser la gestion de la ressource en eau et limiter les prélèvements dans la Zorn et les étangs-reservoir, Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que le mouillage entre l'écluse n° 18 de Henridorff et l'écluse 33 de Monswiller est abaissé à 2.10 m au lieu de 2.40 m.

Les bateaux nécessitant un mouillage plus important (compris entre 2m10 et 2m40) doivent contacter avec un délai préalable de 48h le Poste de Commande 30/31 de Saverne entre 07h00 et 19h00 (03.88.91.07.64) afin d'étudier la faisabilité de leur passage.

En fonction de l'évolution de la situation, un nouvel avis à la batellerie sera émis.

Service(s) à contacter :

UT Marne au Rhin et Sarre, 12, rue de l'Orangerie, BP 10112, 67703 SAVERNE CEDEX

Tél : 03 88 91 80 83 - Fax : 03 88 71 28 15

Date limite d'affichage :

11/11/2022

Chef de Service

Signé

Vincent STEIMER